

RAPPORT N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les réponses aux appels à projet,

Considérant les besoins du service « communication »,

Considérant les besoins du service « saison culturelle »,

Considérant les besoins du service « ALSH »,

Considérant les besoins du service « petite enfance »,

Considérant les besoins du service « portage de repas »,

Considérant les besoins du service « biodéchets »,

Considérant le déroulement de carrières des agents de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Agent.e d'entretien ALSH Ambert	Adjoints techniques territoriaux	17 h 30	20 h 30	2 027 €

CREATIONS DE POSTES

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
ADG	Communication	Chargé.e de communication	Rédacteurs territoriaux	35h	36 563 €
CSVA	SAICMBM	Chargé.e de mission culture	Adjoints territoriaux du patrimoine	10h30	5 937 €
ECONOMIE	ZAE	Chargé.e de mission ZAE	Rédacteurs territoriaux	35h	35 577 €
ENFANCE JEUNESSE	ALSH Arlanc	Animateur.rice jeunesse	Adjoints d'animation territoriaux	35h	34 160 €
ENFANCE JEUNESSE	ALSH Cunlhat	Agent.e de service polyvalent en milieu rural	Adjoints technique territoriaux	5h	3 492 €
ENFANCE JEUNESSE	Micro crèche STA	Directeur.rice de micro-crèche	Éducateurs de Jeunes Enfants	35h	46 756 €
ENFANCE JEUNESSE	Micro crèche STA	Assistant.e éducatif.ve petite enfance	Auxiliaires de puériculture	35h	37 773 €
ENFANCE JEUNESSE	Micro crèche STA	Assistant.e éducatif.ve petite enfance	Agents sociaux territoriaux	35h	34 160 €
ENFANCE JEUNESSE	Micro crèche STA	Assistant.e éducatif.ve petite enfance	Agents sociaux territoriaux	35h	34 160 €
ENFANCE JEUNESSE	Micro crèche STA	Agent.e de service polyvalent en milieu rural	Adjoints technique territoriaux	17h30	11 024 €
ENFANCE JEUNESSE	Petite enfance	Responsable de service petite enfance	Attachés territoriaux / Éducateurs de Jeunes Enfants	35h	46 706 €
ENFANCE JEUNESSE	Petite enfance	Assistant.e éducatif.ve petite enfance	Agents sociaux territoriaux	35h	34 160 €

RESSOURCES ET MOYENS	Informatique	Agent.e de maintenance TIC	Adjoints techniques territoriaux	35 h	36 217 €
SOCIAL	MSAP Ambert (expérimentation)	Animateur.rice MSAP	Rédacteurs territoriaux	17h30	16 325 €
SOCIAL	Portage de repas Arlanc	Agent.e de portage de repas	Adjoints techniques territoriaux	14h	12 768 €
TECHNIQUE	Biodéchets	Maitre composteur	Agents de maîtrise	35h	34 402 €
TECHNIQUE	Tri	Chargé.e de projet CODOEC	Adjoints techniques territoriaux/Agents de maîtrise	35h	35 249 €

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS	Nombre de postes	Motif
Adjoints techniques territoriaux	35H	Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	2	Avancement à l'ancienneté
Adjoints techniques territoriaux	20H	Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoints techniques territoriaux	35H	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	Adjoints technique principaux 1 ^{ère} classe	2	Avancement à l'ancienneté
Adjoints techniques territoriaux	20H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Rédacteurs	35h	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Examen professionnel

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 6 861,44 €

.../...

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé d'approuver :

- Les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- Les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- Les créations de postes ci-dessus présentées ;
- Les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- L'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.